

Procès verbal

Le lundi 16 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de MAXIME KELLER.

Secrétaire de la séance : BASTIEN DEJOIE

Présents : MAXIME KELLER, XAVIER GRIMAUD, ESTELLE GRANDPIERRE, PASCAL BACHELLEZ, ELODIE PETIT, BASTIEN DEJOIE, FABRICE JACQUEMINET, MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK

Absents et excusés : ANNE CAFFIN, AUDE CHARLIER

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 24 février 2025
- Désignation d'un secrétaire
- Composition du Conseil Communautaire de la CAPL 2026-2032
- Tarification des plaques d'identification disposées au puits du souvenir
- Informations diverses

Délibérations du conseil :

Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans le cadre du prochain mandat 2026-2032 (N° DE_006_2025)

Dans le cadre du mandat 2026-2032, les communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition du prochain Conseil Communautaire.

Cette nouvelle composition est basée soit sur une répartition selon le droit commun, soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

Suite à la conférence des maires du 21 mai 2025, je vous propose que notre conseil se prononce pour la composition d'un accord local, accord local n°4 tel indiqué dans le tableau annexé, c'est-à-dire que la commune de Presles-et-Thierry soit représentée par un délégué et que le Conseil Communautaire soit composé de 73 membres.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVER** la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon basée sur l'accord local n°4 annexé à cette délibération pour le prochain mandat 2026-2032

TARIFICATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DISPOSEES AU PUIS DU SOUVENIR (N° DE_007_2025)

Afin de se conformer aux nouvelles attentes en matière de sépulture, la commune dispose d'un puits du souvenir. Une plaque permettra de rappeler l'identification des défunts.

La plaque sera disposée au-dessus du puits du souvenir. Les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par la collectivité de Presles-et-Thierry, les frais sont à la charge du concessionnaire, et la pose sera effectuée par la commune.

Les caractéristiques de la plaque seront les suivantes :

- Nom, Prénom, date de naissance et de décès du défunt
- Format 10 x 5 cm
- Couleur dorée

Le coût de la plaque d'identification s'élève à 35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le mode opératoire et d'annexer la présente délibération au règlement du cimetière,
- Fixe le tarif de la plaque à 35 € qui est facultative

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude lancée à la demande de la Société ORANGE sur l'opportunité et la faisabilité de construction d'une antenne relais téléphonique.

La séance est levée à 20 h 30

MAXIME KELLER
Président de séance

BASTIEN DEJOIE
Secrétaire de séance